

COMPAGNIE DU TRAMWAY D'ORAN À HAMMAM-BOU-HADJAR ET EXTENSIONS

S.A., 21 avril 1906, p. le maximum de temps permis par la loi.

Compagnie du Tramway d'Oran à Hammam Bou-Hadjar et extensions
Analyse des statuts
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 avril 1907)

Suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Englebert, notaire à Bruxelles, le 21 avril 1906, il a été établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Cie du Tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions.

Cette société a pour objet la construction et l'exploitation de toutes lignes de tramways, chemins de fer et transports en commun en Algérie et spécialement la construction et l'exploitation du Tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, conformément à la concession accordée le 5 décembre 1901, par M. le préfet du département d'Oran à M. Léon Jouane.

Le siège social est à Bruxelles. Il existe un siège d'exploitation à Oran.

La durée de la société a été fixée au terme le plus long que permette la loi.

Le capital social est de 1.500.000 fr. représenté par 15.000 actions de capital de 100 fr. chacune et 15.000 actions de dividende, sans désignation de valeur qui ont été acquises aux actions de capital titre pour titre.

Sur les 2.000 actions souscrites par M. Jouane, celui-ci a versé 50.000 fr. en faisant cession à la Société des deux cautionnements qu'il a constitués pour la garantie de l'exécution de la concession d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, l'un de 15.000 francs et l'autre de 35.000 fr., déposés à la Caisse des dépôts et consignations d'Oran.

Les 13.000 actions de capital, de surplus, ont été toutes souscrites et libérées du quart lors de la constitution de la société.

Le capital social pourra être porté à 5.000.000 de francs par l'émission de 35.000 actions de capital de 100 fr., sur décision du conseil d'administration.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires sera convoquée, pour la première fois le 2^e mercredi du mois d'avril, à 11 heures du matin en 1908. Les convocations de l'assemblée générale seront faites par avis insérés, deux fois à huit jours d'intervalle au moins, et huit jours avant l'assemblée, au *Moniteur Belge* et dans 2 journaux quotidiens de Bruxelles. En outre, le conseil fera paraître la convocation dans un journal d'affiches judiciaires de Paris et dans celui d'Oran, 15 jours au moins avant l'assemblée.



Coll. Jacques Bobée

Compagnie
du
TRAMWAY D'ORAN
à Hammam-bou-Hadjar et extensions
Société anonyme

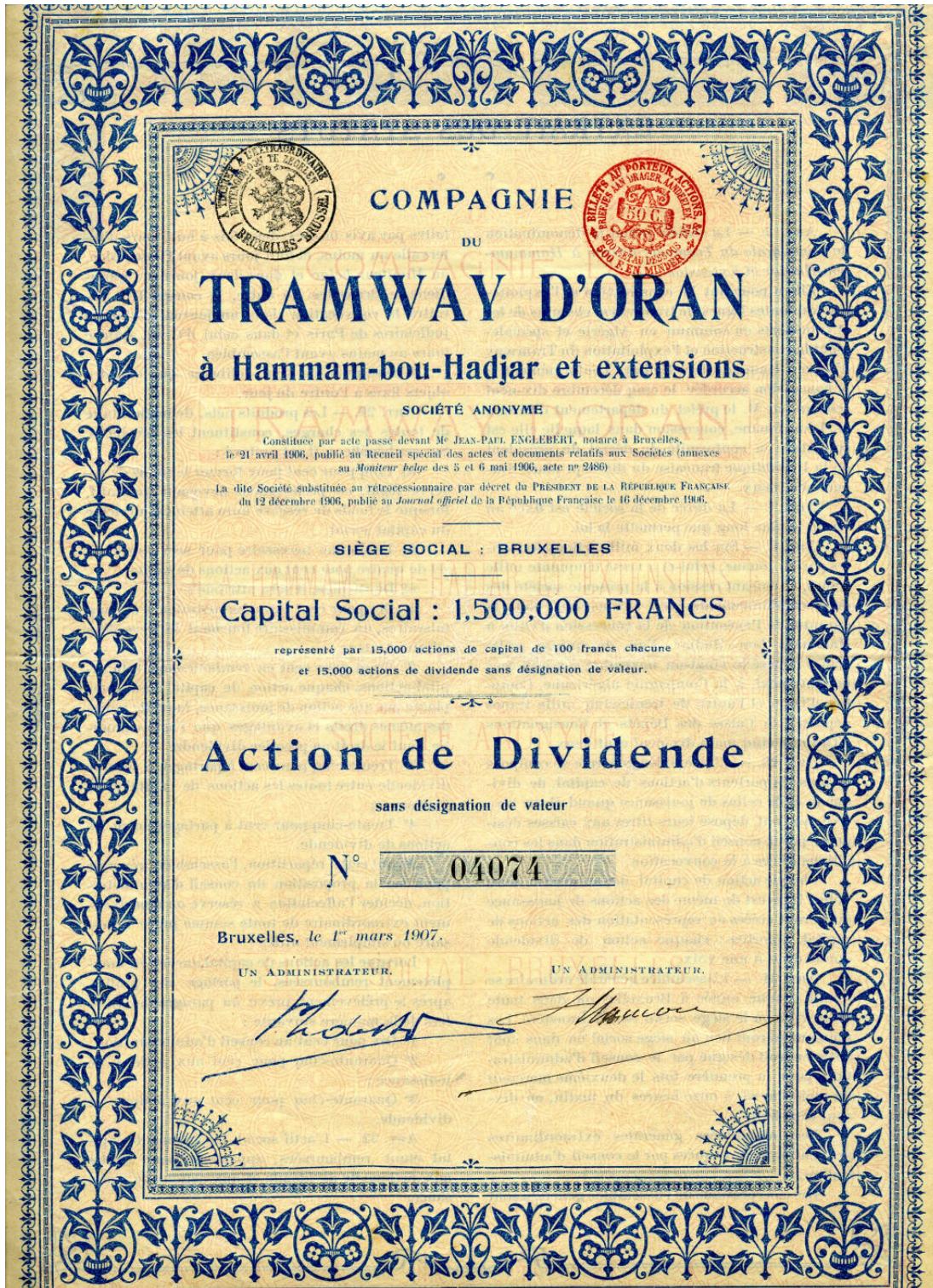
constituée passée devant M^e Jean-Paul Englebert, notaire à Bruxelles,
le 21 avril 1906, publié au *Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés*
(annexe au *Moniteur belge* des 5 et 6 mai 1906, acte n^o 2486)
La dite société substituée au rétrocessionnaire par décret du président de la
République française
du 12 décembre 1906, publié au *Journal officiel de la République française* le 16
décembre 1906

Siège social : Bruxelles

Capital social : 1.500.000 francs
représenté par 15.000 actions de capital de 100 francs chacune
et 15.000 actions de dividende sans désignation de valeur

ACTION DE DIVIDENDE
sans désignation de valeur
Bruxelles, le 1^{er} mars 1907

Un administrateur (à gauche) : Philippe de Buyl
Un administrateur (à droite) : Émile André
Imp. L. WINTRAECKEN & Co, 69, rue Pachéco, Bruxelles



Coll. Peter Seidel

Idem

Un administrateur (à gauche) : Philippe de Buyl
Un administrateur (à droite) : Léon Hamoir¹

¹ Léon Hamoir, du Trust franco-belge de tramways et d'électricité, président des Tramways électriques de Murcie, administrateur des Tramways électriques d'Oran, des Tramways électriques de Douai...

Sur les bénéfices nets annuels il est prélevé : 5 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour servir un intérêt de 4 % aux actions de capital. Sur le surplus, sauf divers prélevements qui peuvent être décidés par l'assemblée générale, il est attribué ; 10 % aux administrateurs et commissaires, 20 % en remboursement du capital actions, chaque action de capital étant remplacée par une action de jouissance ; 35 % à partager à titre de dividende entre toutes les actions de capital et de jouissance et 35 % aux actions de dividende. Lorsque les actions de capital auront été complètement remboursées, le partage des profits, après le prélevement de la réserve légale, se fera de la manière suivante : 10 % au conseil d'administration ; 45 % aux actions de jouissance et 45 % aux actions de dividende.

Le conseil d'administration est composé de : MM. Léon Jouane, demeurant à Oran (Algérie) ; Marcel Saint-Germain², à Paris, 1, rue Blanche ; Léon Hamoir, à Bruxelles, 13, rue de Loxum ; Charles Dupuy-Dutemps, à Paris, avenue Kléber ; René Cristiani, à Paris, 11, avenue Nouvelle ; Omer Saey, agent de change à Courtrai ; Philippe de Buyl, à St-Gilles-lez-Bruxelles ; Léon Van Goethem, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, 27, rue de la Source ; et Émile André, à Bruxelles, rue Antoine-Dansaert. — *Annexe au Moniteur belge* du 6 mai 1906.

En raison du placement d'un grand nombre d'actions de cette société placées antérieurement à la date d'application de l'article 3 de la loi du 30 janvier 1907, cette société a été dispensée par le Ministre des Finances d'accomplir les formalités de publicité prescrites par cet article. Depuis le 6 février 1907, 15.000 actions de capital, n° 1 à 15.000, d'une valeur nominale de 100 fr. et 15.000 actions de dividende, n° 1 à 15.000, sans désignation de valeur nominale, sont abonnées au Timbre français (*Journal officiel de la République française* du 11 avril 1907.— (N. D. L. R.).

Compagnie du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions
(*Annuaire Desfossés*, 1908)

Société anonyme belge, constituée le 21 avril 1906.

Objet : La construction et l'exploitation de toutes lignes de tramways, chemins de fer et transports en commun en Algérie et spécialement la construction et l'exploitation du Tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, conformément à la concession accordée le 5 décembre 1901 par le préfet du département d'Oran à M. Léon Jouanne, concession dans laquelle elle est substituée en conformité du décret du président de la République française du 17 mars 1902.

Durée : illimitée.

Siège social : 87, rue de la Source, Bruxelles.

Capital social : 1.500.000 francs divisé en 15.000 actions de 100 francs. Il a été créé, en outre, 15.000 actions de dividende sans désignation de valeur nominale.

Conseil d'administration : de 5 à 9 membres, nommés pour 5 ans, et propriétaires de 100 actions de capital.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : le deuxième mercredi d'avril ; deux voix par action de capital ; une voix par action de dividende. Délai de dépôt fixé par la convocation.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve, 4 % du montant libéré des actions de capital. Sur le surplus : 10 % aux administrateurs et commissaires ; 20 % pour le

² Marcel Saint-Germain (1853-1939) : avoué, député (1889-1898), puis sénateur (1900-1920) d'Oran, administrateur d'une vingtaine de sociétés, président de la Compagnie industrielle de traction et de l'Omnium d'Algérie-Tunisie. Voir [encadré](#).

remboursement du capital ; 35 % aux actions de capital ; 35 % aux actions de dividende.

Service financier : au siège social.

ADMINISTRATEURS

MM. Saint-Germain, P. de Buyl, O. Sacy [*sic* : Saey], Dupuy-Dutemps, R. Cristiani, E. André, C. Trouin, L. Jouanne.

Les actions de capital et les actions de dividende de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 29 avril 1907.

Conseil général d'Oran
Tramways d'Oran à Hammam bou-Hadjar
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 2 février 1908)

La chambre de commerce d'Oran et toutes les municipalités consultées sur le projet de substitution de la voie de 1 m. 05 à celle de 0.60 initialement prévue pour le tramway d'Oran. à Hammam-bou-Hadjar, ont émis un avis favorable à ce projet.

La commune d'Hammam-bou-Hadjar a seulement demandé le déplacement de la future gare des marchandises ainsi que celui de la partie de la ligne qui, en traversant le village, serait pour les habitants, les enfants notamment, une cause de gêne et de danger. La Commission d'enquête a écarté ce dernier voeu à l'unanimité comme contraire au principe même de tout tramway, qui est, dans la mesure du possible, de desservir les intéressés à domicile.

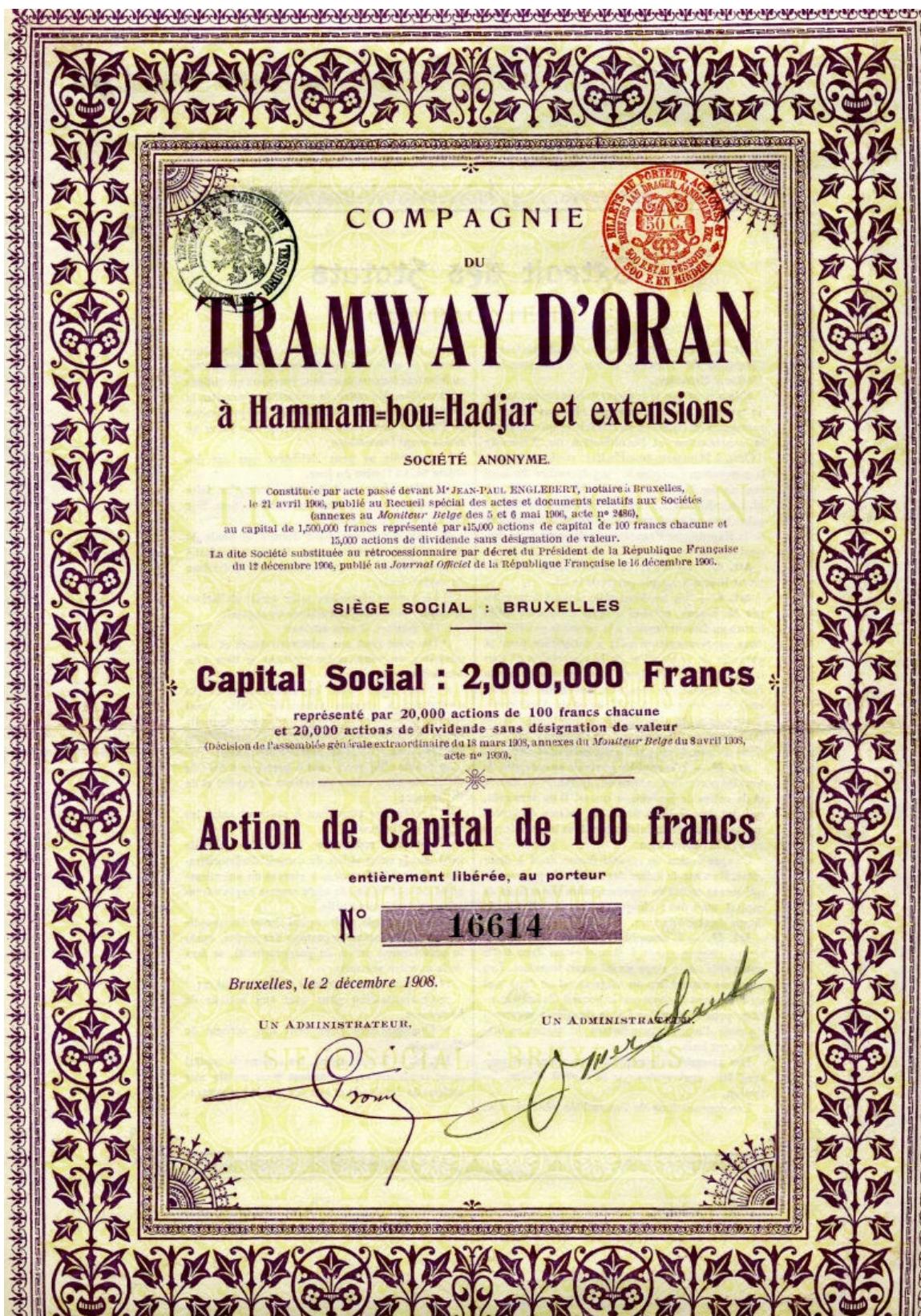
Mais d'accord avec M. Jouanne, représentant de la société concessionnaire, la commission a reconnu la bien fondé des autres desiderata formulés.

C'est ainsi qu'une gare-abri, un pont à bascule, et s'il y a lieu, des ponceaux, seront établis à Aïn-el-Arba où M. Bohé, adjoint au maire, offre gratuitement un demi-hectare de terrain ; que la gare de marchandises d'Hammam-bou-Hadjar sera placée à l'entrée du village ; que des arrêts simples seront prévus au lieu-dit « Les Trois Marabouts » et au kilomètre 12 d'Oran à Saint-Maur ; enfin, la Société provoquera en cours d'exécution des travaux, une enquête spéciale pour déterminer l'emplacement d'une gare dans la région de Sabah.

Devant une entente aussi complète et devant l'accord qui s'est également établi sur les modifications à apporter à la convention et au cahier des charges primitifs, l'Administration propose de poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet dans le plus bref délai possible, et dans l'hypothèse de l'application presque certaine à l'Algérie du décret du 16 juillet 1907 qui modifie les cahiers des charges-type des tramways, de donner par avance son assentiment à ces modifications, auxquelles, de leur côté, les concessionnaires déclarent adhérer.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

CAPITAL PORTÉ DE 1,5 À 2 MF



Coll. Peter Seidel

Compagnie du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions
Société anonyme
constituée passée devant M^e Jean-Paul Englebert, notaire à Bruxelles,
le 21 avril 1906, publié au *Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés*
(annexe au *Moniteur belge* des 5 et 6 mai 1906, acte n^o 2486)
La dite société substituée au rétrocessionnaire par décret du président de la
République française
du 12 décembre 1906, publié au *Journal officiel de la République française* le 16
décembre 1906

Siège social : Bruxelles

Capital social : 2.000.000 francs
représenté par 20.000 actions de capital de 100 francs chacune
et 20.000 actions de dividende sans désignation de valeur

ACTION DE CAPITAL DE 100 FRANCS

entièrement libérée, au porteur

Bruxelles, le 2 décembre 1908

Un administrateur (à gauche) : C. Trouin

Un administrateur (à droite) : Omer Saey

Cie du Tramway d'Oran à Hammam Bou-Hadjar et extensions

Société au capital de 2 millions de francs

divisé en 20.000 actions de capital de 100 fr.

et 20.000 actions de dividende sans désignation de valeur

Siège social à Bruxelles

Notice sur la constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 avril 1910)

M. L. Dupuy-Dutemps, 41, avenue Kléber, à Paris, administrateur de la Cie au Tramway d'Oran à Hammam Bou-Hadjar et extensions, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 27 avril 1910, une notice sur la constitution de ladite société, formée pour une durée indéterminée et avant pour objet la construction et l'exploitation de toutes lignes de tramway, chemins de fer et transports en commun en Algérie et spécialement la construction et l'exploitation du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, conformément à la concession accordée le 5 décembre 1901 par M. le préfet du département d'Oran à M. Léon Jouanne, concession dans laquelle elle est substituée en conformité du décret du Président de la République française du 17 mars 1902.

Cette notice fait connaître que le capital primitif était de 1 500.000 fr. Ce capital a été augmenté de 500.000 fr. par décision de l'assemblée extraordinaire du 18 mars 1908, et sur cette augmentation de 500.000 francs, il restait encore à verser au 20 avril 1910, la somme de 50.975 fr.

D'autre part, la notice fait savoir que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 1908, la Compagnie, autorisée à créer des obligations jusqu'à concurrence de 2 millions de francs, n'a émis qu'un montant total de 1 890.000 fr. Cet emprunt, qui a été dûment autorisé par M. le gouverneur général de l'Algérie, par suite de sa décision en date du 24 mars 1910, comporte 3.000 obligations 4 % d'une valeur nominale de 500 fr. Les coupons sont payables semestriellement les

1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, nets d'impôts, à Paris, Oran et Bruxelles. L'amortissement se fera en 60 ans à partir de 1924.

Au sujet des assemblées générales, la notice indique qu'elles se tiennent à Bruxelles le 2^e mercredi d'avril, à 11 heures du matin. Les convocations sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins, et huit jours avant l'assemblée, au *Moniteur belge* et dans deux journaux quotidiens de Bruxelles. Le conseil fera paraître aussi la convocation dans un journal d'annonces légales de Paris et dans celui d'Oran, quinze jours au moins avant l'assemblée.

La notice donne enfin les chiffres du bilan au 31 décembre 1908, qui sont les suivants :

ACTIF	
Actionnaires : versement à effectuer.	1.281.015 00
Banquiers : sommes en banques	248.302 85
Cautionnement : caution versée au Trésor à Oran	50 000 00
Cautionnements des administrateurs et commissaires (compte d'ordre)	120.000 00
Mobilier : mobilier à Bruxelles	185 00
Frais généraux : compte de Bruxelles	42.160 43
Frais de premier établissement : compte Bruxelles	383.199 15
Débiteurs divers à Oran	1.544 00
Constructions à Oran	16 139 75
Total	<u>2.152.606 18</u>
PASSIF	
Capital social	2.000 000 00
Créditeurs divers	5.843 58
Intérêts et escomptes sur dépôts en banques	16.762 60
Créditeurs cautionnements (compte d'ordre)	130 000 00
Total	<u>2 152 606 18</u>

Les statuts de la Cie du Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions, déposés chez M^e J.-P. Englebert, notaire à Bruxelles, le 21 avril 1906, ont été publiés à l'annexe du *Moniteur Belge* du 5 mai 1906 et analysés par la *Cote de la Bourse et de la banque*, dans son numéro du 29 avril 1907. En outre, ces statuts ont été reproduits avec toutes modifications survenues depuis la constitution de la société au *Bulletin annexe du Journal officiel de la République française* du 25 avril 1910.

Le conseil d'administration actuel de la Compagnie est composé de MM. M. Saint-Germain, président ; E. André, R. Cristiani. Ph. de Buyl, L. Dupuy-Dutemps, L. Hamoir, O. Saey et C. Trouin. (N.D.L.R.).

Les obligations 4 % de la Compagnie du Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions seront mentionnées à partir du 28 avril 1910 dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

(*Gil Blas*, 18 mai 1910)

Compagnie du Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar (ord.), Grand Hôtel, Bruxelles, 11 heures

Compagnie du Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions
(*Gil Blas*, 12 avril 1911)

Assemblées ordinaire et extraordinaire, 11 heures, au Grand Hôtel, à Bruxelles

TRAMWAYS D'ORAN A HAMMAM-BOU-HADJAR
(*Le Sémaphore algérien*, 14 juin 1911)

Cette entreprise va porter son capital, en une ou plusieurs fois, de 2 à 7 millions de francs.

ÉCHOS
TRAMWAYS D'ORAN A HAMMAM-BOU-HADJAR
(*Le Sémaphore algérien*, 21 février 1912)
(*Le Journal des finances*, 24 février 1912)

Le capital initial de cette entreprise avait été fixé à 2.000.000 de francs ; une augmentation jusqu'à 5.000.000 de francs avait été reconnue nécessaire, mais 1.200.000 francs seulement de titres nouveaux ont été souscrits par le Crédit agricole et commercial algérien*. L'assemblée qui s'est réunie hier à Bruxelles n'était pas en nombre pour ratifier cette souscription.

Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1912)
(*Le Journal des finances*, 6 avril 1912)

Les comptes pour l'exercice 1911, de la Compagnie du Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar se soldent par un produit brut de 130.345 francs et un bénéfice net de 1.215 francs. Pour 1910, l'exploitation s'était soldée en déficit,

Rappelons que le capital de 2 millions de francs a été élevé à la fin du dernier exercice à 3.200.000 francs par la création de 12.000 fr. privilégiées de 100 francs.

Chemins de fer d'intérêt local et tramways en Algérie
(*L'Écho d'Alger*, 21 avril 1912)

Pour le réseau de la ville d'Oran [Tramways électriques d'Oran], de 18 kilomètres, 326.361 fr. en recettes, 220.102 fr. en dépenses, soit un produit net de 106.259 fr.

Le résultat est moins satisfaisant pour les tramways d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, qui, pour leurs 72 kilomètres donnent 139.924 qui, en recettes, contre 156.144 en dépenses, soit un déficit de 16.720 francs.

Tramway Oran-Bou-Hadjar
(*L'Écho d'Alger*, 21 juin 1912)

PARIS, 20 juin. — Un décret approuve les travaux à exécuter pour modification du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, à l'entrée et dans la traversée du village de Saint-Maur.

TRAMWAY D'ORAN A HAMMAM-BOU-HADJAR
(*Délégations financières algériennes*, 17 juin 1916)

M. Vieillard-Baron, commissaire du gouvernement. — La formule d'exploitation du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar n'a pas donné satisfaction, et, il y a deux ans, le conseil général et la société du tramway s'étaient mis d'accord sur une nouvelle formule que vous avez approuvée dans votre séance du 22 juin 1914, sous réserve que la subvention de la colonie ne serait pas modifiée.

Cette formule n'a pas été admise par le Conseil d'État qui l'a renvoyée en nous demandant d'en établir une nouvelle. Le département et la compagnie ne sont pas encore tombés d'accord sur le texte de cette nouvelle formule, mais le conseil général en a voté une qui peut être adoptée par la compagnie. Pour ne pas retarder d'un an les formalités de la modification de la convention, je vous demande de vouloir bien approuver d'ores et déjà la formule à laquelle paraît devoir se tenir le conseil général d'Oran. Il est bien entendu que le calcul de la subvention de l'Algérie restera établi par la convention du 20 août 1909.

M. le président. — Bien que la compagnie n'ait pas encore donné son adhésion à la formule, il est probable qu'elle finira par l'adopter. Voici cette formule :

$$F = 1000 L + 0,10 R + 0,02 M + 0,30 K$$

La situation de la colonie ne se trouve donc pas actuellement modifiée vis-à-vis de la société. Aussi, pour éviter une perte de temps, et en attendant que les pourparlers aient abouti, je vous propose d'adopter cette modification à la convention.

Adopté.

Tramway d'Oran à Hamam-bou-Hadjar
(*Le Sémaphore algérien*, 23 septembre 1919)

Les actionnaires ont tenu une assemblée générale le 12 septembre à Bruxelles. Les comptes des exercices 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 ont été approuvés. Le président a déclaré que la société a pu faire face à toutes ses charges durant la guerre : le solde favorable de 155.132 francs est appliqué aux amortissements.

M. Christiani [*sic* : *Cristiani*], administrateur, est décédé ; M Thomas est démissionnaire. Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie*, ayant racheté des actions et des créances, est devenu un des principaux intéressés dans l'entreprise ; une place sera réservée à son représentant dans le conseil d'administration.

MM. G[abriel] Bons ³, L. Hauvoir [*sic* : *Hamoir*], D. Saly [*sic* : *O. Saey*], V. Lemay, J. Thibaut ⁴, M. Saint-Germain, C. Trouin, sont réélus administrateurs ; MM. Camalonga, Mairesse et Vercrusse sont appelés aux fonctions de commissaires.

Le conseil déclare que le trafic s'est accru dans des proportions assez satisfaisantes, mais que les dépenses d'exploitation ont été élevées en raison des hauts prix du charbon, et de la main-d'œuvre. La société a pu obtenir des augmentations de tarifs. Le coefficient d'exploitation a été de 94 % pour les sept premiers mois de l'année ; la moyenne est tombée à 83 %. Le nombre des voyageurs est en augmentation et le matériel est devenu insuffisant.

Le conseil se réunira prochainement avec le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie pour prendre les mesures propres à consolider la situation financière ; une assemblée extraordinaire se tiendra dans un mois pour prendre des décisions utiles. Actuellement, les créances se montent à 1.200.000 francs, en regard de disponibilités se montant à quelque 700.000 francs.

(Le *Sémaphore algérien*, 2 avril 1920)

MM. les actionnaires de la Cie du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu à Bruxelles, au Grand Hôtel, le 11 avril 1920.

Compagnie du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions

S.A. belge au capital de 3,2 MF.

Siège social : Bruxelles, 3, rue des Cultes

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 161)

Conseil d'administration

composé de 5 à 9 membres, nommés pour 5 ans, propriétaires de 100 actions.
Picanon (Édouard), 34, rue de la Pompe, Paris, président ;
Bons (Gabriel), 1, bd de Montmorency, Paris ;

³ Gabriel Bons : né en 1861 à Bourges, capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur (1899), ingénieur civil, maire de Laferrière, délégué financier colon d'Aïn-Temouchent (1907-1920), commissaire du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, administrateur de la Société des entrepôts frigorifiques de l'Afrique du Nord (SEFAN) à Fedhala (Maroc) et de l'éphémère Société d'importation des produits d'alimentation du Levant (1922-1923)(deux affaires Charavel).

⁴ Julien Thibaud (et non Thibaut)(1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir [encadré](#).

Duret (Fernand), 17, chaussée de la Muette, Paris ;
Hamoir (Léon), 3, rue du Marquis, Bruxelles ;
Lebon (Pierre), 121 bis, rue de la Pompe, Paris. ;
Lemay (Victor), à Saint-Amand-les-Eaux ;
Rouland (Julien) [Crédit fonc. Alg. Tun.], 17, rue de la Bienfaisance, Paris ;
Saey (Omer), 5, rue Saint-Georges, Courtray ;
Saint-Germain (Marcel), 1, rue Blanche, Paris ;
Thibaud (Julien) [fondateur du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, pdt du Crédit industriel algérien], 2, rue de l'Abreuvoir, Paris.

Commissaires aux comptes

Camallonga (François) à Saint-Maur-d'Algérie ;
Lairesse (Armand de), 6, av. de Cointe, Solessin ;
Legrain (Michel), 28, av. Hoche, Paris ;
Vercruisse (André), 216, Coupure, Gand.

Capital. — 3,2 MF en 32.000 act. de 100 fr., dt 12.000 privilégiées.

À l'origine, 1,5 MF, porté en 1908 à 2 MF, en 1911 au chiffre actuel par la création de 12.000 act. privilégiées.

Actions de dividende. — 32.000 ayant droit, à la dissolution de la soc., à la moitié de l'actif social après remboursement du capital.

Obligations. — Émission en 1908 de 1,8 MF en 3.600 oblig. de 500 fr. 4 %. Amortissement au pair à partir de 1924 jusqu'en 1984.

En 1921, émission de 1 MF en 2.000 oblig. 5 %. Amortissement au pair à partir de 1930 jusqu'en 1970.

Ass. gén. — En avril ; composée de ts les porteurs d'act. de capital et de divid : 2 voix par act. de cap., 1 voix par act. de divid.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. ; 5 % de divid. aux act. de cap. priv. ; 4 % aux act. de cap. ordinaires. Sur le surplus : 10 % aux administrateurs et commissaires, 20 % p. le remboursement du capital-actions (une act. de cap. remboursée sera remplacée par une act. de jouissance), 35 % aux act. de capital et de jouissance, 35 % aux act. de divid. ; après le remboursement du capital, la répartition du surplus aura lieu de la façon suivante : 10 % au conseil, 45 % aux act. de jouissance, 45 % aux act. de divid.

Cotation. — Bruxelles.

AVENANT

(*Journal officiel de la République française*, 6 mai 1925)

Entre M. Ferlet (Alfred), chevalier de la Légion d'honneur, préfet du département Oran, agissant au nom et pour le compte dudit département, en vertu des délibérations du conseil général au cours de la séance du 25 avril 1924,

D'une part;

Et la société du tramway à vapeur d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions, représentée par M. Lebrun (Marcel), officier de la Légion d'honneur, directeur des services de la compagnie,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Art. 1^{er}. — Les paragraphes A et B de l'avenant du 31 décembre 1917, modifiés successivement par l'article 1^{er} de l'avenant du 30 juillet 1918 et l'article 2 de l'avenant du 5 juin 1920, sont annulés et remplacés par les suivants :

- A. — Pour tout employé ou ouvrier permanent, 1.400 fr. par an.
B. — Pour tout employé ou ouvrier permanent, ayant un ou plusieurs enfants de moins

Ce seize ans:

150 fr. par an pour le premier enfant.
225 fr. par an pour le deuxième enfant.

225 fr. par an pour le troisième enfant. 300 fr. par an à partir du quatrième enfant.

Art. 2. — Le point de départ des allocations nouvelles résultant de l'application de l'article 1^{er} est fixé au 1^{er} janvier 1924.

Art. 3. — Les frais de timbre, d'enregistrement et d'insertion au Journal officiel du présent avenant seront à la charge de la société concessionnaire.

Oran, le 12 décembre 1924.

Le préfet,

Signé : A. FERLET.

Le directeur de la compagnie,

Signé : Marcel LEBRUN.

COURRIER DE L'ALGÉRIE
LA VIE ADMINISTRATIVE
Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1925)

Un décret du ministre des Travaux publics vient d'approuver l'avenant intervenu le 12 décembre 1924 entre le préfet d'Oran, au nom du département, et la société du Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions, pour modifier les indemnités de cherté de vie et de charges de famille attribuées au personnel de cette société.

L'Afrique française
supplément illustré
Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie
(*Le Temps*, 31 juillet 1925)

En Algérie, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie a pris part également, au cours des dernières années, à la constitution et au développement d'un grand nombre de sociétés, dont nous ne citerons que quelques-unes :

— La Compagnie des Tramways d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar, qui dessert toute une région industrielle et agricole, à laquelle elle est d'une utilité vitale.

Compagnie du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions
S.A. belge au capital de 3,2 MF.
Siège social : Bruxelles, 3, rue des Cultes
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 152)

Conseil d'administration
composé de 5 à 9 membres, nommés pour 5 ans, propriétaires de 100 actions.
Picanon (Édouard), 34, rue de la Pompe, Paris, président ;

Hamoir (Léon), 3, rue du Marquis, Bruxelles ; adm. délégué ;
Bons (Gabriel), 61, r. d'Anjou, Paris ;
Duret (Fernand), 17, chaussée de la Muette, Paris ;
Lebon (Pierre), 106, r. Denfert-Rochereau, Paris. ;
Lemay (Victor), à Saint-Amand-les-Eaux ;
Rouland (Julien)[Crédit fonc. Alg. Tun.], 32, av. Montaigne, Paris ;
Saey (Omer), 5, rue Saint-Georges, Courtray ;
Saint-Germain (Marcel), 61, bd Beauséjour, Paris ;
Thibaud (Julien)[fondateur du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, pdt du Crédit industriel algérien], 23 ter, bd Varnot, Paris.

Commissaires aux comptes

Camallonga (François) à Saint-Maur-d'Algérie ;
Lairesse (Armand de), 6, av. de Cointe, Solessin ;
Legrain (Michel), 28, av. Hoche, Paris ;
Vercruisse (André), 216, Coupure, Gand.

Au Conseil d'État

Adoption d'un projet de décret approbatif relatif à la convention entre le département d'Oran et la Société du tramway Oran-Bou-hadjar
(*L'Écho d'Alger*, 13 octobre 1933)

Paris, 12 octobre. — Réuni cet après-midi en assemblée générale sous la présidence de M. Théodore Tissier, le Conseil d'État a adopté, sur le rapport de M. Vel-Durand, maître des requêtes, un projet de décret relatif à l'approbation de la convention intervenue entre le département d'Oran et la Société du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, en vue de régler les conditions d'exploitation de ce tramway.

MUTUELLE DES AGENTS DU TRAMWAY D'HAMMAM-BOU-HADJAR
(*L'Écho d'Alger*, 27 janvier 1934)

Dimanche 21 janvier a eu lieu l'assemblée générale annuelle, sous la présidence M. Gabriel Silve.

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière assemblée et de la situation financière accusant une encaisse de 20.502 francs.

Le bureau est ainsi constitué : présidents d'honneur : MM. Louis Boude, directeur de la Compagnie, et Gaspard Anton, président-fondateur de l'Union mutualiste de l'Oranie : président actif : M. Gabriel Silve, contrôleur principal ; trésorier général : M. Victor Pastor, chef de gare adjoint ; secrétaire général : M. Cohen Scali, employé administratif ; trésorier adjoint : Mlle Marthe Grimaud, chef de bureau ; secrétaire adjoint : M. Manuel Alenda, chef de gare ; assesseurs : MM. Jacques Valéro, poseur de la voie : Achille Raffin, chef d'équipe, et Augustin Crousse, mécanicien.

M. Manuel Alenda n'avait pas demandé le renouvellement de ses fonctions de trésorier.

A L'OFFICIEL
TRAMWAYS D'ORAN A HAMMAM-BOU-HADJAR

(*L'Écho d'Alger*, 3 octobre 1934)

Paris, 2 octobre. — L' « Officiel » publie un décret aux termes duquel sont approuvées :

1° La convention avec le cahier des charges y annexé intervenue le 26 mai 1933 entre le préfet d'Oran, au nom du département, et la Société du tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar, en vue de régler les conditions d'exploitation de ce tramway à partir du 1^{er} janvier 1933 et jusqu'au 31 décembre 1937 au plus tard.

2° La convention passée le 27 avril 1934 entre les mêmes parties pour l'acquisition d'un matériel complémentaire.

Lesdites conventions et le cahier des charges resteront annexés au présent décret.
